



POLITIQUE CONCERNANT LE BÉNÉVOLAT

Approuvée par le conseil d'administration du club Aqua-Rythme de St-Bruno le 20 juillet 2016 et amendée le 6 novembre 2016

En tant qu'organisme sans but lucratif, le Club de nage synchronisée Aqua-Rythme de St-Bruno est une organisation sportive gérée avec le minimum de fonds nécessaire afin de limiter les coûts aux parents membres du club.

Il y a un nombre d'heures considérables de bénévolat qui est assumé par les membres du conseil d'administration.

Le but de cette politique est de partager de manière équitable et organisée, la main d'œuvre nécessaire à la bonne marche du Club. Le Club reconnaît et apprécie les contributions faites par ses bénévoles et s'engage à fournir à ses bénévoles des occasions de participation; des conditions de travail sécuritaires et la reconnaissance de leur aide.

Seuls les parents des nageuses compétitives sont assujettis à cette politique.

Nombre de tâches de bénévolat

Une famille doit faire au moins 2 tâches de bénévolat par nageuse annuellement. Lors de l'inscription un chèque postdaté sera demandé et celui-ci sera encaissé si la famille ne remplit pas les 2 tâches durant l'année ou si elle ne désire pas faire de bénévolat.

Qui peut faire le bénévolat

Les tâches de bénévolat peuvent être faites par : la nageuse, ses parents, tuteurs, autres membres de la famille ou parents et amis.

Quelles sont les tâches ou activités de bénévolat du club

La liste des tâches, événements ou activités sont illimitées, vous pouvez en créer, mais elles doivent être proposées et acceptées par le conseil d'administration. Le critère essentiel est qu'elles doivent aider à la bonne marche du club. Veuillez-vous référer à la liste de tâches pour sélectionner tâches qui vous intéressent.

Membres du conseil d'administration

Une année de participation en tant que membre du conseil d'administration du Club est reconnue pour une année de bénévolat lors de la sortie de ce membre. Les années sont cumulatives. Donc, par exemple deux années sur le conseil d'administration pour un membre donnent droit à deux années d'exemption de tâche de bénévolat pour les années suivant sa sortie.